

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR**

Le 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Windsor tenue le 7 juillet 2025 à 19 h, à la salle du Conseil de l’hôtel de ville, 11 rue Saint-Georges, Windsor.

Sont présents : les conseillères et conseillers Ana Rosa Mariscal, Daniel Pelletier, Solange Richard, Gaétan Graveline, Alain Beaudin.

Est absent : le conseiller Mario Leclerc.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Bureau.

Sont aussi présents : Émilie Boulet, ainsi que le directeur général, Bruno Vachon, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, la mairesse déclare l’ouverture de la séance à 19 h.

2025-07-142

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

ATTENDU l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour – Adoption**
- 3. Procès-verbaux – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Comités**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration**
 - 7.1 Liste des chèques préapprouvés**
 - 7.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**
 - 7.2.1 Piscine municipale – Réparation fissure**
 - 7.3 Ententes, contrats et mandats**
 - 7.3.1 Contrat TP-2025-23 – Vidange des boues (station d’épuration)**
 - 7.3.2 Contrat DPTP-2025-36 – Bibliothèque municipale / Étude géotechnique**
 - 7.3.3 Regroupement d'achat UMQ – Produits chimiques**

- 7.4 Ressources humaines**
- 7.4.1 Embauche – Personnel estival
- 8. Direction générale et Communication**
- 8.1 Aucun
- 9. Finances et Trésorerie**
- 9.1 Rapports financier et de la mairesse pour 2024
- 9.2 Réaffectations budgétaires – Provisions diverses
- 9.3 Contribution financière
- 9.4 Fonds de roulement – Remboursement
- 10. Greffe et Affaires juridiques**
- 10.1 Quittances diverses
- 11. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- 11.1 Aucun
- 12. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 12.1 Programmation été 2025 – Ratification
- 13. Gestion du Territoire et de l'Environnement**
- 13.1 Dérogation mineure DM-2025-01 – Lot 3 676 089 / Zone R-44
- 13.2 Dérogation mineure DM-2025-02 – Lot 3 677 163 / Zone R-22
- 13.3 Demande de changement de zonage – Lot 3 676 398 / Zone C-20
- 14. Sécurité publique**
- 14.1 Aucun
- 15. Législation – Avis de motion / Règlements**
- 15.1 Règlement 501-2025 (Conditions d'émission – 30 rue des Sources)
– Adoption
- 15.2 Règlement 502-2025 (Modifiant le Règlement 106-2005 de zonage)
– Avis de motion et dépôt
- 15.3 Règlement 502-2025 (Modifiant le Règlement 106-2005 de zonage)
– Adoption du projet
- 16. Développement économique**
- 17. Affaires nouvelles**
- 17.1 UMQ – Processus d'évaluation des emplois
- 18. Levée de la séance**

*Il est
Proposé par Daniel Pelletier
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2025-07-143 3. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 du Conseil a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que le greffier est dispensé d'en faire lecture ;

*Il est
Proposé par Solange Richard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Bruno Vachon, fait la lecture du bordereau de correspondance et le dépose au conseil municipal.

5. COMITÉS

Régie incendie : le conseiller Gaétan Graveline résume la réunion du 10 juin 2025.

Accueil : la conseillère Ana Rosa Mariscal résume la réunion du 13 juin 2025.

Travaux publics : le conseiller Alain Beaudin résume la réunion du 18 juin 2025.

Centre
Communautaire : la conseillère Solange Richard résume la réunion du 25 juin 2025.

C.C.U. : le conseiller Alain Beaudin résume les réunions du 11 juin et du 2 juillet 2025.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Madelaine Houde interpelle le Conseil concernant l'absence d'une affiche de zone scolaire sur un côté de la rue Ambroise-Dearden, à la hauteur du CLSC. Elle mentionne également la route 249 et l'école du Tournesol. Le conseiller Graveline souligne qu'en ce cas, la zone scolaire est bien indiquée par affichage à cet effet. Quant à la première situation, la mairesse prend acte de la situation qu'elle évoque et s'engage à trouver une solution. Elle précise par ailleurs que l'affichage sur la route 249 relève du MTQ.

Monsieur Charles Lachance rappelle qu'il a déjà interpellé le Conseil concernant cette situation sur la rue Ambroise-Dearden et exprime sa déception que le dossier n'a pas avancé. La mairesse lui donne raison et lui présente ses excuses. Elle s'engage à faire avancer ce dossier.

Monsieur Robert Gagnon souligne le caractère dangereux de l'aménagement temporaire des feux de circulation à l'intersection de la route 249 et de la rue Maurice-Bachand. Cet aménagement incite certains automobilistes à sortir de la chaussée pour prendre le virage à droite sur le feu vert. Il demande également quand la Ville prévoit mettre en marche les bornes de recharge des véhicules électriques situées au développement du Quartier du Moulin. Il porte également à l'attention du Conseil le fait que la rivière change son cours près du barrage de La Poudrière. La mairesse et le directeur général sont au fait de la situation des feux de circulation temporaires. Ils expliquent que la situation sera corrigée par les travaux permanents faisant l'objet d'un appel d'offres en cours. Quant aux bornes, le conseiller Pelletier signale que des électriciens travaillaient sur les bornes, mais qu'il ne peut avancer une date pour leur mise en marche et qu'un suivi sera fait. La mairesse demande des précisions concernant le changement de cours de la rivière et s'engage à en faire un suivi.

7. ADMINISTRATION

2025-07-144

7.1 LISTE DES CHÈQUES PRÉAPPROUVÉS

ATTENDU la liste des dépenses pour la période du 2025/05/27 au 2025/06/30 préautorisées en vertu du *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

*Il est
Proposé par Solange Richard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE ladite liste au montant de **1 161 495,64 \$** (fonds d'administration) soit déposée et approuvée, le tout en conformité avec l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

7.2 DÉCOMPTES PROGRESSIFS, FACTURES ET DÉPENSES DIVERSES

2025-07-145 7.2.1 PISCINE MUNICIPALE – RÉPARATION FISSURE

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle* ;

Il est
Proposé par Alain Beaudin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense de **30 932 \$**, taxes en sus, à titre de paiement de la facture no 1078 à *Nettoyage Aqua-Tech* pour la réparation d’une fissure à la piscine municipale.

ADOPTÉ

7.3 ENTENTES, CONTRATS ET MANDATS

2025-07-146 7.3.1 CONTRAT TP-2025-23 – VIDANGE DES BOUES (STATION D'ÉPURATION)

ATTENDU l'appel d'offres public TP-2025-23 pour la vidange des boues de la station d'épuration ;

ATTENDU QUE la Ville recevait les soumissions suivantes dans le délai prévu :

Soumissionnaire	Prix (Taxes incluses)
GFL Environmental Services inc.	163 241,51 \$
Simetech Environnement inc.	161 780,65 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de *Simetech Environnement inc.* au montant de 140 709,42 \$, taxes en sus ;

Il est
Proposé par Alain Beaudin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accorde à *Simetech Environnement inc.* le contrat TP-2025-23 pour la vidange des boues de la station d'épuration au montant de **140 709,42 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-07-147 **7.3.2 CONTRAT DPTP-2025-36 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU l'offre de service du 1^{er} mai 2025 de *Cima* + pour la confection d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale ;

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle* ;

*Il est
Proposé par Gaétan Graveline
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal :

Autorise ou ratifie, selon le cas, le contrat de gré à gré DPTP-2025-36 au montant de **47 950 \$**, taxes en sus, à *CIMA* + pour la confection d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale, le tout selon les termes et modalités de ladite offre de services et la dépense étant financée à même le surplus libre de la Ville ;

Autorise la mairesse et le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-07-148 **7.3.3 REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ – PRODUITS CHIMIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg. liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens ;

Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *Sulfate d'aluminium et de l'Hydroxyde de sodium* en en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long.

QUE la Ville de Windsor confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Sulfate d'aluminium et d'Hydroxyde de sodium* en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

QUE la Ville de Windsor confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Windsor confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Windsor s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Windsor reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

7.4 RESSOURCES HUMAINES

2025-07-149

7.4.1 EMBAUCHE – PERSONNEL ESTIVAL

ATTENDU l'approbation et les autorisations associées à la liste du personnel estival en vertu des résolutions 2025-05-109 et 2025-06-132 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications requises à cette liste et s'en déclarent satisfaits ;

*Il est
Proposé par Ana Rosa Mariscal
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise la modification de la liste et toute dépense associée.

ADOPTÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION

N/A

9. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-07-150 9.1 RAPPORTS FINANCIER ET DE LA MAIRESSE POUR 2024

La trésorière, madame Émilie Boulet, procède au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'année 2024, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La mairesse présente son rapport sur les faits saillants.

ATTENDU QUE la mairesse, madame Sylvie Bureau, a fait rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance desdits rapports ;

*Il est
Proposé par Ana Rosa Mariscal
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal ordonne la publication du rapport de la mairesse contenant les faits saillants desdits rapports sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

2025-07-151 9.2 RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – PROVISIONS DIVERSES

ATTENDU le surplus libre au terme du dernier exercice financier vérifié ;

ATTENDU la nécessité de prévoir des provisions spécifiques afin de couvrir certaines dépenses possibles ou prévisibles ;

ATTENDU QUE ces opérations n'entraînent aucune dépense immédiate, mais constituent une mise en réserve comptable interne conformément aux principes de la comptabilité municipale ;

*Il est
Proposé par Gaétan Graveline
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal affecte les montants suivants provenant du surplus libre :

La somme de **200 000 \$** au poste de « Surplus affecté – Provision pour frais juridiques » ;

La somme de **100 000 \$** au poste de « Surplus affecté – Provision 150^e de la Ville » ;

La somme de **300 000 \$** au poste de « Surplus affecté – Provision Projets spéciaux ».

QUE ces sommes soient inscrites à titre de provisions financières aux fins de couvrir, en tout ou en partie, les dépenses engagées (frais juridiques / 150^e / projets spéciaux) ou à venir dans le cadre des opérations de la Ville.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer l'opération comptable requise à même les états financiers de l'année en cours.

QUE toute utilisation de ces provisions soit sujette à une résolution subséquente du Conseil, autorisant explicitement le décaissement des sommes requises à cette fin.

ADOPTÉ

2025-07-152 9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le Conseil municipal autorise, à titre de contribution financière pour l'année 2025 à l'OBNL la *Maison des jeunes de la St-François*, la dépense de **960 \$** correspondant au produit de la vente des permis associée à l'activité annuelle de ventes de garages.

(Poste budgétaire : 02-590-20-970)

ADOPTÉ

2025-07-153 9.4 FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT

ATTENDU QU' il est loisible au Conseil d'y faire un remboursement au fonds de roulement totalisant 300 000 \$, tel que prévu au budget 2025 de la Ville ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, à même le fonds général de la Ville, un remboursement au fonds de roulement totalisant **300 000 \$**.

Poste budgétaire : 03-300-20-000

ADOPTÉ

10. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-07-154 10.1 QUITTANCES DIVERSES

ATTENDU la liste des quittances présentée aux membres du Conseil qui s'en déclarent satisfaits ;

*Il est
Proposé par Ana Rosa Mariscal
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil autorise ou ratifie, selon le cas, la signature de toute quittance dans cette liste ainsi que les dépenses associées dont le montant global est de **448,41 \$**.

ADOPTÉ

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-07-155 12.1 PROGRAMMATION ÉTÉ 2025 – RATIFICATION

*Il est
Proposé par Alain Beaudin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal approuve ou ratifie, selon le cas, la programmation été 2025 remise à ses membres par la Coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉ

13. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2025-07-156 13.1 DÉROGATION MINEURE DM-2025-01 – LOT 3 676 089 / ZONE R-44

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 3 676 089 en zone R-44 désire régulariser l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire pour un lot de coin ;

ATTENDU QUE l'annexe V, grilles des normes d'implantation par zone du *Règlement de zonage no 106-2005*, exige une marge avant minimale de 6 m de la ligne de lot avant pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle n'est pas conforme à la norme applicable et que la propriétaire ou son représentant demande qu'il soit permis d'y déroger ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de la propriétaire du lot 3 676 089 en zone R-44 de déroger à la norme d'implantation de 6 m de la ligne de lot avant et de permettre l'implantation à 5,73 m de celle-ci pour le bâtiment principal et à 5,52 m de celle-ci pour le bâtiment accessoire, tel que déposé ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise aucune disposition du *Règlement no 106-2005 de zonage* ou du *Règlement no 107-2005 de lotissement* relatif à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU les articles 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accepte la demande de la propriétaire du lot 3 676 089 en zone R-44 de déroger à la norme d'implantation de 6 m de la ligne de lot avant et de permettre l'implantation à 5,73 m de celle-ci pour le bâtiment principal et à 5,52 m de celle-ci pour le bâtiment accessoire, tel que déposé.

ADOPTÉ

2025-07-157 13.2 DÉROGATION MINEURE DM-2025-02 – LOT 3 677 163 / ZONE R-22

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 677 163 en zone R-22 désire régulariser l'implantation du bâtiment principal pour un lot de coin ;

ATTENDU QUE l'annexe V, grilles des normes d'implantation par zone du *Règlement de zonage no 106-2005*, exige une marge avant minimale de 6 m de la ligne de lot avant pour le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle n'est pas conforme à la norme applicable et que la propriétaire ou son représentant demande qu'il soit permis d'y déroger ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de la propriétaire du lot 3 677 163 en zone R-22 de déroger à la norme d'implantation de 6 m de la ligne de lot afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 5,49 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant gauche et à 5,70 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant droit, tel que déposé ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise aucune disposition du *Règlement no 106-2005 de zonage* ou du *Règlement no 107-2005 de lotissement* relatif à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU les articles 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est

Proposé par Ana Rosa Mariscal

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accepte la demande du propriétaire du lot 3 677 163 en zone R-22 de déroger à la norme d'implantation minimale de 6 m de la ligne de lot avant afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 5,49 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant gauche et à 5,70 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant droit, tel que déposé.

ADOPTÉ

2025-07-158 13.3 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – LOT 3 676 398 / ZONE C-20

ATTENDU QUE l'annexe V, grilles des spécifications des usages permis par zone du *Règlement no 106-2005 de zonage* ne prévoit pas l'usage C1.1 (commerce de biens de consommation) dans la zone C-20 ;

ATTENDU QUE le locataire du local # 11 du lot 3 676 398 en zone C-20 désire que ledit règlement soit modifié pour permettre cet usage dans cette zone ;

ATTENDU le rapport de l'inspecteur municipal concernant la demande ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au conseil municipal concernant la demande du locataire d'ajouter la sous-classe C1.1 à la zone C-20 ;

Il est

Proposé par Alain Beaudin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accepte la demande du locataire du local # 11 du lot 3 676 398 en zone C-20 d'ajouter la sous-classe C1.1 (commerce de biens de consommation) à la zone C-20, tel que déposé.

ADOPTÉ

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

15. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

2025-07-159 15.1 RÈGLEMENT 501-2025 (CONDITIONS D'ÉMISSION – 30 RUE DES SOURCES) – ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion concernant le Règlement 501-2025 a été donné au cours de la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 et que le projet de ce règlement était déposé et adopté lors de cette même séance ;

- ATTENDU QU' aucune disposition de ce règlement n'est susceptible d'approbation référendaire, mais que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation le 7 juillet 2025, à 18 h 30, tel que prévu par la loi ;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 501-2025 (*Règlement modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 98-2004 de la Ville de Windsor afin de permettre à une résidence spécifique dans le périmètre urbain d'avoir notamment sa propre alimentation en eau potable (puits)*).

ADOPTÉ

15.2 RÈGLEMENT 502-2025 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2005 DE ZONAGE) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Gaétan Graveline donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 502-2025 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre la vente du détail de biens de consommation dans la zone C-20*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

2025-07-160

15.3 RÈGLEMENT 502-2025 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2005 DE ZONAGE) – ADOPTION DU PROJET

- ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 502-2025 ont régulièrement été donnés au cours de la présente séance du Conseil du 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et que la Ville tiendra une assemblée publique de consultation avant l'adoption du second projet, tel que prévu par la loi ;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce premier projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

*Il est
Proposé par Ana Rosa Mariscal
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 502-2025 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre la vente du détail de biens de consommation dans la zone C-20*).

QUE le conseil municipal ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 18 août 2025, à 18 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

ADOPTÉ

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N/A

17. AFFAIRES NOUVELLES

2025-07-161

17.1 UMQ – PROCESSUS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS

ATTENDU l'offre de services de *l'Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour la révision des outils de rémunération de tous les postes syndiqués de la Ville ;

ATTENDU le Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;

*Il est
Proposé par Gaétan Graveline
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, le mandat de l'UMQ ainsi que la dépense associée pour la révision des outils de rémunération de tous les postes syndiqués de la Ville, selon les termes et modalités de ladite offre de services.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-07-162

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Alain Beaudin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour - 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 19 h 44.

ADOPTÉ

Sylvie Bureau
Mairesse

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ce procès-verbal sont projetées par le conseil municipal.

Émilie Boulet, trésorière